Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Commune de Cheffes

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n°1/5

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 20/02/2020 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Cheffes

Fait à Tiercé,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

ARRETE LE : 16/05/2019
APPROUVE LE : 20/02/2020

auddicé urbanisme
auddice.com

Hauts-de-France (Siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

Val-de-Loire
Zone Ecopare
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

Seine-Normandie *Le Havre*
188 Boulevard François 1er
76600 Le Havre
Tél. 02 35 46 55 08

Seine-Normandie *Evreux*
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 Place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

Légende

- Surfaces en eau
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Chemin identifié au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire arboré remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie ou alignement d'arbres protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisement protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emprise liée à l'application d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Zone à risque d'inondations identifiée au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Site archéologique
- Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

- UA : Zone urbaine centrale historique
- UB : Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- UBa : Zone urbaine à dominante pavillonnaire (assainissement individuel)
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité économique
- 2AU : Zone à urbaniser sous réserve d'une modification du PLU
- A : Zone agricole
- Ag : Secteur agricole occupé par des résidences permanentes mobiles
- At : Secteur agricole à vocation d'activité touristique
- Av : Secteur agricole à vocation d'accueil des gens du voyage
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel occupé par un camping
- Nl : Secteur naturel occupé par des équipements sportifs ou de loisirs
- Ns : Secteur naturel occupé par une station d'épuration

Le territoire communal est concerné par un risque de mouvements de terrain (zone de sismicité faible). Il est rappelé que les constructions concernées par les règles de construction parasismique nationales s'appliquant depuis le 1er mai 2011 devront s'y soumettre.
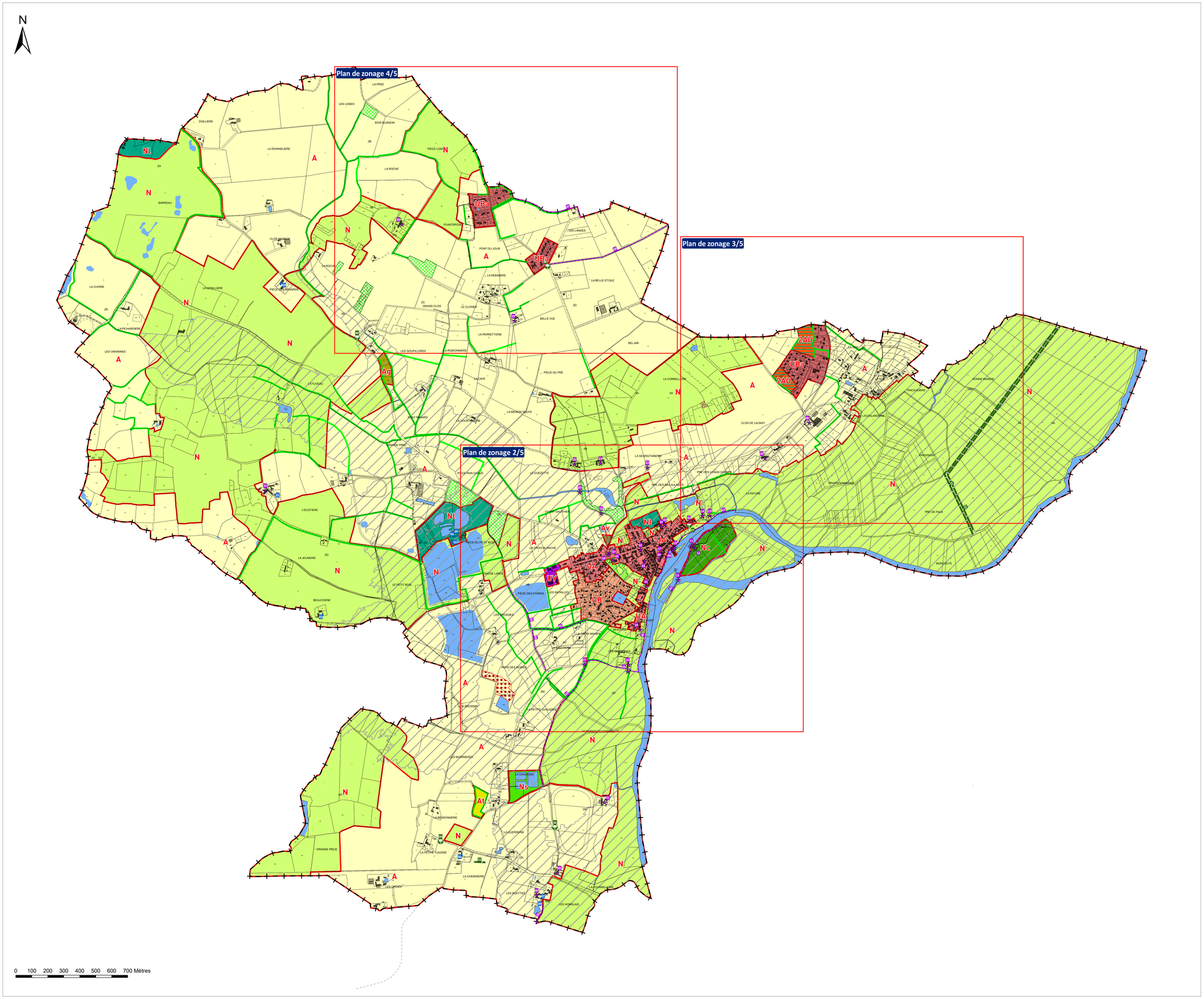
Le territoire communal est concerné ponctuellement par le risque de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (aléa nul à fort - cf. carte figurant au Rapport de Présentation). Il est fortement conseillé d'effectuer une étude préalable du sol afin de pouvoir prendre des dispositions particulières pour adapter les fondations de la construction aux caractéristiques du sol.